

Logement de transit ?.

Le logement de transit est un logement **attribué temporairement** à :

- Une personne/ménage en situation de **précarité**.
- Une personne/ménage privé(e) de logement pour des motifs de **force majeure**

À **condition** qu'ils ne soient **ni pleinement propriétaires, ni usufruitiers** d'un logement sauf s'il est non améliorable, inhabitable, inadapté ou dans des cas spécifiques.

Aucun contrat de bail n'est signé, le bailleur et le locataire signent une convention d'occupation à titre précaire. Celle-ci est conclue pour **une durée maximale de 6 mois** et est **renouvelable** une fois.

L'objectif poursuivi est de permettre aux personnes en difficulté de stabiliser leur situation.

Les occupants paient chaque mois une indemnité d'occupation précaire modérée (le loyer) et bénéficient d'un accompagnement social. Ce dernier est obligatoire, il vise à favoriser entre autres la recherche active d'un nouveau logement ou encore la mise en ordre de sa situation administrative, etc.

Logement d'insertion ?.

Le logement d'insertion est destiné aux **personnes précarisées**. Plusieurs organismes disposent et gèrent des logements d'insertion : SLSP, asbl, CPAS, etc.

Pour obtenir un logement d'insertion, le candidat doit :

- Être en situation de précarité
- Ne pas être pleinement propriétaire ou usufruitière d'un logement sauf s'il est non améliorable, inhabitable, inadapté ou dans des cas spécifiques.

Le logement d'insertion fait l'objet d'un **contrat de bail écrit de maximum 3 ans**. Les règles du bail de résidence principale s'appliquent à ce contrat.

L'objectif du logement d'insertion est de permettre au locataire de trouver un autre logement plus stable et de se (ré)insérer dans la société. Un **accompagnement social obligatoire** est prévu avec celui-ci. Il s'agit de lui apprendre à gérer son contrat de bail, assurer le paiement des loyers, s'occuper du logement en bon père de famille, respecter le voisinage, etc.

Logement ILA ?.

Une **ILA** (Initiative Locale d'Accueil) est un **logement meublé mis à disposition d'un demandeur d'asile par un CPAS**. Ces logements sont subventionnés par l'Etat ou par L'Agence FEDASIL (l'Agence Fédérale de l'Accueil des Demandeurs d'Asile).

Lorsqu'un demandeur d'asile arrive en Belgique, il reçoit une aide matérielle tant que sa demande d'asile est traitée. Pour plus d'infos, voyez" [Ai-je droit à une aide de l'Etat si je suis demandeur d'asile ?](#) ou '[En quoi consiste l'aide matérielle ?](#)'

L'Agence FEDASIL attribue un lieu obligatoire d'inscription à chaque demandeur d'asile. En principe il est inscrit dans une structure d'accueil ou, faute de places, dans un CPAS. Les demandeurs d'asile sont ainsi répartis équitablement sur le territoire belge.

Après 4 mois, le demandeur d'asile inscrit auprès d'une structure d'accueil communautaire peut demander un changement de son lieu d'inscription en faveur d'un logement individuel en fonction des places disponibles, par exemple, **l'ILA** d'un CPAS.

Les demandeurs d'asile inscrits auprès d'un CPAS bénéficient parfois d'un logement **ILA**. Tous les CPAS n'en disposent pas. Dans ce cas, ils attribuent généralement une aide financière au demandeur d'asile pour qu'il se loge. Outre le logement, une aide matérielle et financière est octroyée et un service d'accompagnement social est effectué à différents niveaux (social, familial, éducatif, culturel, médical, psychologique et administratif).